

ÉTABLISSEMENT POUR JEUNES DÉLINQUANTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

MANUEL D'INFORMATION POUR LES JEUNES

JUILLET 2004

INTRODUCTION

Bienvenue à l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse.

- ◆ Le *Manuel d'information pour les jeunes* vous aidera à comprendre les règles en vigueur dans l'établissement et les programmes et les services qui sont à votre disposition. Il devrait répondre à la plupart des questions ou des préoccupations que vous pouvez avoir concernant la vie au jour le jour dans l'établissement.
- ◆ Veuillez prendre le temps de lire ce manuel attentivement pour vous assurer que vous avez bien tout compris. Cela pourra vous faire gagner du temps lorsque vous avez des problèmes à régler.
- ◆ Le *Manuel d'information pour les jeunes* de l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse vous est donné lors de votre programme d'orientation. Vous avez pour responsabilité de le lire et d'en prendre soin et vous devrez le rendre avant de quitter l'établissement. Si le manuel est endommagé ou abîmé, vous aurez à payer une amende de 2,00 \$ qui sera déduite de votre compte en fiducie.
- ◆ Si vous avez du mal à lire ou à comprendre les informations contenues dans le manuel, le personnel de l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse sera à votre disposition pour vous aider.
- ◆ Le personnel de l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse est là pour vous aider à vous épanouir et pour vous offrir des programmes qui répondront à vos besoins. Nous vous encourageons à profiter pleinement de cette occasion de vous améliorer dans votre vie et de vous développer pour atteindre votre plein potentiel.
- ◆ Nous vous encourageons à faire part de vos besoins au personnel et à assumer, de concert avec le personnel de l'établissement, la responsabilité de la sécurité, de la sûreté et de la propreté de l'établissement.

Nota : Le générique masculin est utilisé sans discrimination, avec une valeur neutre, dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

<u>SECTION</u>	<u>PAGE</u>
ADMISSION ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5–12
◆ Biens personnels	5
◆ Habillement/literie	6
◆ Tabagisme	6
◆ Contrebande	6–7
◆ Fouilles	7
◆ Photographie pour l'administration	7
◆ Demande du jeune	7
◆ Règles de l'établissement	8
◆ Rapports d'incident	8
◆ Griefs	9
◆ Plaintes	9
◆ Accusations de violences	9–10
◆ Ombudsman	10–12
PROGRAMMES	13–14
◆ Orientation/évaluation	13
◆ Aptitudes à la vie quotidienne	13
◆ Programmes professionnels	13–14
◆ Études	14
◆ Toxicomanie	14
◆ Loisirs	14
SERVICES	15–18
◆ Services de santé	15
◆ Aumônerie	15
◆ Bibliothèque	5
◆ Prime de motivation	15–16
◆ Compte en fiducie	16
◆ Cantine	16
◆ Appels téléphoniques	16–17
◆ Courrier	17
◆ Visites	18

ROUTINES DANS L'ÉTABLISSEMENT 19–20

- ◆ Emploi du temps 19
- ◆ Repas 19
- ◆ Prévention des incendies 19
- ◆ Hygiène personnelle 19
- ◆ Propreté de l'unité 20
- ◆ Séances de discussion 20
- ◆ Journal 20

PLAN DE RÉINTÉGRATION 21–23

- ◆ Conseil d'examen de l'unité 21
- ◆ Conseil d'examen de l'établissement 21
- ◆ Congés de réintégration 21–22

PLANS DE SORTIE 22–23

- ◆ Planification de la sortie 22
- ◆ Biens personnels 22
- ◆ Transport 22
- ◆ Surveillance dans la collectivité 23–25
- ◆ Profil du plan de sortie 23
- ◆ Rencontre préparatoire avant la réintégration 23

PROCÉDURES JURIDIQUES 23–24

- ◆ Confidentialité 23–24
- ◆ Conseiller juridique 24
- ◆ Liberté sous caution / appels / accusations en instance 24
- ◆ Révisions judiciaires 24
- ◆ Amendes 24

ADMISSION ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Biens personnels

- ◆ Lors de votre admission dans l'établissement, vos biens personnels ont été répertoriés sur un formulaire de déclaration de vos biens personnels (Personal Property Declaration Form).
- ◆ Vous avez droit à 5 ensembles de vêtements qui vous appartiennent dans l'unité :
 - ▶ 5 pantalons
 - ▶ 5 chemises
 - ▶ 5 paires de chaussettes
 - ▶ 5 sous-vêtements

Il est interdit de déchirer les vêtements. Il est interdit de porter sur les vêtements des logos ou des dessins faisant la promotion de la violence, de la drogue, de l'alcool, de la haine raciale, de la vulgarité ou de l'exploitation des personnes du sexe opposé. Tous les vêtements doivent être portés de façon appropriée et conformément aux lignes directrices de l'établissement.

- ◆ Vous pouvez également avoir les articles suivants :
 - ▶ 1 montre
 - ▶ 1 bague
 - ▶ 1 chaîne
 - ▶ 1 pendentif
 - ▶ 1 boucle d'oreille

Il y a des restrictions concernant les grandes chaînes ou les grandes boucles d'oreille, concernant leur taille, leur forme ou les matériaux qui les composent.

- ◆ Vous avez également droit à d'autres articles personnels :
 - ▶ 5 lettres
 - ▶ 1 baladeur à cassettes ou à disques (non ouvert, dans son emballage d'origine)
 - ▶ 5 disques compacts ou cassettes (dans leur emballage d'origine – pas de musique avec des paroles explicites ou une étiquette d'avertissement parental, pas de cassette ni de disque compact fait maison)
 - ▶ Les photographies sont autorisées, mais ne peuvent se trouver que dans la partie prévue à cet effet au-dessus de la table de travail
- ◆ Tous les autres articles personnels que vous n'avez pas le droit de posséder dans l'unité seront répertoriés et entreposés dans un endroit sécurisé.

- ◆ Si vous n'avez pas 5 ensembles de vêtements à votre arrivée dans l'établissement, l'établissement vous fournira jusqu'à 3 ensembles.
- ◆ Tous les articles d'hygiène personnelle nécessaires seront fournis : savon, peigne, shampoing, pâte dentifrice, brosse à dents. Les rasoirs seront fournis sur demande.

Habillement/literie

- ◆ Vos vêtements (que ce soient les vôtres ou ceux que l'établissement vous a donnés) doivent être propres et soignés, sans déchirures.
- ◆ Vous devez être habillé convenablement pour les programmes et respecter toutes les restrictions concernant l'habillement. Il est interdit de porter un couvre-chef dans la salle à manger et dans la chapelle. Vous pouvez porter des shorts à l'extérieur lorsque le code vestimentaire pour l'été est en vigueur, c'est-à-dire du 1er mai au 15 octobre. **L'établissement peut publier à tout moment de nouvelles règles concernant les restrictions vestimentaires. Vous avez l'obligation de les suivre.**
- ◆ Chaque fois qu'on vous transférera dans une unité différente, vous vous verrez remettre un ensemble de literie (draps, taie d'oreiller, couvertures), 2 serviettes et une débarbouillette. C'est à vous que revient la responsabilité de prendre soin de ces articles et de les rendre dans le même état que celui dans lequel vous les avez reçus (**Propres!**).

Tabagisme

- ◆ Il est interdit de fumer.

Contrebande

- ◆ Toute substance ou tout article interdit dans l'établissement est considéré comme étant de la contrebande. Toute contrebande découverte en votre possession sera saisie. Si vous êtes coupable de possession de contrebande, vous ferez l'objet de mesures disciplinaires conformément au système disciplinaire de l'établissement et vous pourrez faire l'objet de poursuites pénales dans le cadre du **Code criminel du Canada**.

Voici quelques exemples d'articles de contrebande :

- ▶ allumettes, briquets
- ▶ documents pornographiques
- ▶ armes (y compris tout article modifié pour qu'il puisse servir d'arme)

- ▶ drogues (y compris l'alcool et le tabac)
- ▶ argent
- ▶ corde, ficelle
- ▶ vêtements en quantité excessive
- ▶ aliments en quantité excessive
- ▶ tout article qui n'a pas été approuvé par le personnel

Fouilles

- ◆ Pendant votre séjour à l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse, vous serez soumis à des fouilles pour raison de sécurité.

- ◆ Il existe 3 types de fouilles :
 - ▶ fouille sommaire
 - ▶ fouille par palpation
 - ▶ fouille corporelle

- ◆ Pour vous aider à comprendre ce qui se passera pendant les fouilles, on vous montrera, au cours du processus d'admission, un bref enregistrement vidéo sur les fouilles et vous aurez l'occasion de poser des questions au personnel après avoir regardé l'enregistrement.

- ◆ Les fouilles sont nécessaires :
 - ▶ pour détecter les articles de contrebande se déplaçant entre différents endroits de l'établissement et en provenance de l'extérieur;
 - ▶ pour prévenir les dangers pour la santé;
 - ▶ pour protéger le personnel et les jeunes.

Photographie pour l'administration

- ◆ Tous les résidents sont photographiés lors de leur admission.

Demande du jeune

- ◆ Si vous souhaitez demander quoi que ce soit, veuillez remplir le formulaire de demande (Young Person Request Form) disponible dans votre unité. Vous pouvez vous servir de ce formulaire pour demander un rendez-vous, pour modifier votre liste de visiteurs, pour demander un article entreposé, pour obtenir des informations sur votre compte en fiducie, etc.

Règles de l'établissement

- ◆ Lors de votre admission, vous avez signé un formulaire (et reçu une copie de ce formulaire) décrivant les règles et les règlements de l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse et les conséquences en cas de comportement négatif ou positif. Nous avons inclus un exemplaire de ce formulaire à la fin du présent manuel.
- ◆ Pendant la séance d'orientation, le personnel passera en revue avec vous ces règles et des lignes directrices plus spécifiques.

Rapports d'incident

- ◆ Vous avez pour responsabilité de suivre les règles et les règlements de l'établissement. Si vous enfreignez une règle, vous recevrez un rapport d'incident.
 - ▶ Rapport d'incident de niveau I - émis en cas d'infraction **mineure**.
Exemple : ne pas avoir fait votre lit en temps voulu.
 - ▶ Rapport d'incident de niveau II - émis en cas d'infraction **plus grave**.
Exemple : désobéir à un ordre direct du personnel.
 - ▶ Rapport d'incident de niveau III - émis en cas d'infraction **très grave**.
Exemple : se bagarrer.
- ◆ Les jeunes qui enfreignent les règles risquent :
 - ▶ d'être enfermés dans leur chambre;
 - ▶ de payer les réparations des dégâts;
 - ▶ de faire l'objet d'accusations criminelles;
 - ▶ de se voir attribuer des tâches de travail supplémentaires;
 - ▶ de perdre leurs privilèges.
- ◆ Ces sanctions peuvent être appliquées une à la fois ou sous forme combinée, selon le type d'infraction. Tous les incidents de niveau II ou III feront l'objet d'une audience disciplinaire.
- ◆ Pour les rapports d'incident de niveau II, c'est le responsable de l'unité qui s'occupe de l'audience disciplinaire, avec un délégué à la jeunesse.
- ◆ Pour les rapports d'incident de niveau III, c'est l'officier responsable et le responsable de l'unité du jeune qui a reçu le rapport d'incident qui s'occupent de l'audience disciplinaire.

Griefs

- ◆ Si vous n'êtes pas satisfait d'un aspect quelconque du rapport d'incident ou des sanctions, vous pouvez remplir un formulaire de déclaration de grief (Grievance Form). La déclaration sera traitée comme suit :
 - ▶ Incident de niveau I : votre grief sera examiné par un responsable d'unité, un responsable par intérim ou l'officier responsable qui était de garde.
 - ▶ Incident de niveau II : votre grief sera examiné par l'officier responsable qui était de garde après l'incident.
 - ▶ Incident de niveau III : votre grief sera examiné par le directeur général adjoint.

Plaintes

- ◆ Vous pouvez remplir un formulaire de plainte (Complaint Form) si vous avez la moindre préoccupation concernant l'un des points suivants :
 - ▶ votre traitement
 - ▶ les relations avec le personnel
 - ▶ les relations avec d'autres jeunes
 - ▶ des problèmes de fonctionnement de l'établissement
- ◆ Le formulaire de plainte est transmis au responsable de l'unité, qui mène l'enquête et fait des recommandations ou présente ses conclusions.
- ◆ Si vous n'êtes pas satisfait du résultat, vous pouvez remplir un formulaire de demande du jeune dans lequel vous demanderez à voir la direction générale.

Accusations de violences

- ◆ Si vous considérez que vous avez fait l'objet de violences physiques ou sexuelles de la part du personnel, de bénévoles ou d'un autre résident, il convient de contacter l'un des services suivants :
 - ▶ Services à l'enfance et à la famille
 - ▶ GRC
 - ▶ direction générale
 - ▶ responsable de l'unité ou autre membre du personnel
 - ▶ Bureau de l'ombudsman (Si vous avez la moindre question ou préoccupation concernant vos droits, vous pouvez communiquer avec le Bureau de l'ombudsman à tout moment. Vous trouverez de plus amples détails à ce sujet plus loin.)

- ◆ Le personnel devra toujours mettre à votre disposition un téléphone.
- ◆ Si vous considérez que vous avez fait l'objet de violences sexuelles ou physiques de la part d'une personne autre que les membres du personnel, les bénévoles ou les autres résidents, il convient de communiquer avec l'une des personnes ou l'un des services suivants :
 - ▶ délégué à la jeunesse
 - ▶ aumônier
 - ▶ directeur de la résidence
 - ▶ membre du personnel du programme
 - ▶ infirmier
 - ▶ direction générale
 - ▶ Services à l'enfance et à la famille
 - ▶ GRC
- ◆ Le personnel a pour responsabilité de signaler tout incident de violence. Nous vous encourageons à parler de tels incidents au personnel.
- ◆ Les jeunes qui font de fausses déclarations ou présentent de faux témoignages peuvent faire l'objet d'accusations au pénal.

Ombudsman

- ◆ Veuillez vous référer aux fiches d'information ci-dessous émanant du Bureau de l'ombudsman.

Bureau de l'ombudsman



1-888-839-6884

Le Bureau de l'ombudsman protège les droits des enfants et des jeunes qui sont dans les établissements du gouvernement de la Nouvelle-Écosse ou à la charge de celui-ci.

Pendant votre séjour à l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse, vous êtes à la charge du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Vous avez des droits, mais il peut parfois vous sembler que les gens ne vous entendent pas.

Nous serons en mesure de vous aider si vous avez un problème avec l'aide juridique, votre agent de probation, un shérif, la police, des travailleurs sociaux ou le personnel de l'établissement. Nous ne faisons pas partie du système judiciaire, mais nous pouvons contribuer à faire changer les choses qui ne sont pas justes ou qui ne vous aident pas.

Vous avez probablement reçu un exemplaire de la brochure de l'ombudsman des enfants durant la première semaine de votre séjour à l'établissement. Cette brochure décrit les services fournis par l'ombudsman des enfants. Si vous ne l'avez pas reçue, appelez le Bureau de l'ombudsman des enfants et nous nous assurerons que vous en receviez un exemplaire.

Un représentant du Bureau de l'ombudsman des enfants fait une visite dans l'établissement une fois par mois et pourra vous rencontrer pour discuter avec vous de vive voix du rôle de l'ombudsman des enfants et de toute préoccupation que vous pourriez avoir.

Si votre plainte concerne votre séjour dans l'établissement, l'ombudsman des enfants vous encouragera à passer tout d'abord par le **processus de déclaration de grief du jeune**. Veuillez vous référer à la section consacrée au **processus de déclaration de grief du jeune** dans le Manuel d'information pour les jeunes de l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse.

Si la réponse à votre grief ne vous satisfait pas, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman des enfants. Un agent sur le terrain prendra en compte vos préoccupations.

Bureau de l'ombudsman 1-888-839-6884



« Si vous n'êtes pas content de ce qui s'est passé, parlez-en à l'ombudsman des enfants. »

« C'est un service confidentiel. »

« Nous ne faisons pas partie du système judiciaire, mais nous pouvons contribuer à faire changer les choses qui ne sont pas justes ou qui ne vous aident pas. »

Comment communiquer avec nous?

Vous pouvez nous appeler, nous écrire une lettre ou demander à rencontrer un agent de l'ombudsman sur le terrain dans votre établissement. Veuillez noter que toutes les communications avec le Bureau de l'ombudsman sont confidentielles; autrement dit, le personnel ne lira pas et n'ouvrira pas les lettres que vous enverrez au Bureau de l'ombudsman et que vous recevrez du Bureau de l'ombudsman. Le personnel ne surveillera pas et n'écouterà pas vos appels téléphoniques au Bureau de l'ombudsman.

Les appels au Bureau de l'ombudsman ne sont pas comptabilisés dans les appels téléphoniques hebdomadaires auxquels vous avez droit. Normalement, il convient d'appeler le Bureau de l'ombudsman pendant les heures de bureau, c'est-à-dire entre 8 h 30 et 16 h 30. En dehors de ces heures de bureau, vous pouvez laisser un message. Soyez clair dans votre message, donnez les détails, indiquez votre nom et dites d'où vous appelez. C'est très important pour que nous puissions nous assurer qu'un agent sur le terrain communique avec vous pour discuter de vos préoccupations.

Le personnel vous autorisera à faire des appels en utilisant le numéro sans frais du Bureau de l'ombudsman, le 1-888-839-6884, du moment que vous respectez les conditions suivantes :

1. Vous maîtrisez votre propre comportement.
2. Il y a suffisamment de membres du personnel dans l'unité et il est possible de vous laisser faire un appel.

PROGRAMMES

Orientation/évaluation

- ◆ Après votre admission, vous participerez à un programme d'orientation et d'évaluation qui vous fera découvrir les programmes et les services disponibles et les règles et la routine de l'établissement. Pendant cette période, le personnel collaborera avec vous pour déterminer vos besoins et élaborer un plan de réintégration. Ce plan inclura des buts sur lesquels on s'attendra à ce que vous travailliez afin de pouvoir faire un retour réussi dans votre collectivité.

- ◆ Une fois que vous aurez terminé le programme d'orientation et d'évaluation, on vous transférera dans un programme dont vous avez besoin, dans lequel vous travaillerez sur vos buts avec l'aide du délégué à la jeunesse qui vous a été assigné.

Aptitudes à la vie quotidienne

- ◆ Les programmes sur les aptitudes à la vie quotidienne sont conçus pour vous aider à en apprendre davantage sur vous-même et à mieux gérer vos relations avec autrui. Cette catégorie comprend un programme de maîtrise et de gestion de la colère, un programme sur les compétences cognitives (raisonnement et réhabilitation), un programme de thérapie par les arts ou la musique, un programme d'exploration des carrières, un programme de leçons de vie pour les jeunes Noirs, un programme de maîtrise de la colère pour les hommes mi'kmaq, des ateliers de justice réparatrice, des options pour maîtriser la colère (pour les femmes), un programme réservé aux jeunes filles (sensibilisation aux troubles de l'alimentation), un cercle pour les filles (problèmes relationnels/personnels).

Programmes professionnels

- ◆ Ceux et celles d'entre vous qui souhaitent travailler peuvent participer aux programmes suivants :
 - ▶ **Entretien d'intérieur** – Ce programme offre aux participants l'occasion de développer leurs compétences et leurs connaissances dans les activités d'entretien d'intérieur. Ils ont pour responsabilité de nettoyer les bureaux, la salle à manger, le gymnase, la salle de loisirs, la chapelle, la piscine et le local pour les visites.
 - ▶ **Entretien d'extérieur** – Ce programme permet d'acquérir de l'expérience en aménagement paysager et en entretien des propriétés. Ceux et celles d'entre vous qui participent à ce programme ont pour responsabilité d'assurer l'entretien de la propriété de l'établissement (tondre la pelouse, déblayer la neige, cultiver des plantes, etc.).

- ▶ **Cuisine** – Ce programme offre aux participants la possibilité de développer leurs compétences en services alimentaires (préparation des aliments, service, etc.).
- ▶ **Recyclage** – Ce programme permet aux participants de se familiariser avec le recyclage des déchets. Ils ont pour responsabilité de ramasser les ordures, les déchets recyclables et les déchets consignés de l'établissement et d'en faire le tri.

Études

- ◆ Chacun d'entre vous peut travailler sur un plan d'études personnel (PEP) qui peut comprendre les éléments suivants :
 - ▶ programme scolaire à la résidence n° 2 (formation accréditée)
 - ▶ Centre 24–7 (formation accréditée et programme d'apprentissage par l'expérience – exige une entrevue et l'admissibilité à un congé de réintégration)
 - ▶ cours d'études par correspondance du ministère de l'Éducation
 - ▶ tutorat en alphabétisation en petit groupe
 - ▶ préparation au test de connaissances générales (GED)

Toxicomanie

- ◆ Ce programme offre de l'aide et des cours à ceux et celles qui ont des problèmes d'alcool ou de drogue. Il offre un accès, dans la mesure du possible, à des systèmes de soutien communautaires (comme Alcooliques Anonymes).

Loisirs

- ◆ Ce volet offre tout un éventail d'activités pour favoriser le développement de vos compétences, élargir vos horizons et vous aider à acquérir de meilleures aptitudes à la vie en société.
- ◆ L'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse dispose d'une salle de loisirs, d'un gymnase, d'une piscine, d'une cour extérieure et d'un terrain de camping sauvage.

SERVICES

Services de santé

- ◆ Les services de santé à l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse sont fournis par une équipe de professionnels de la santé comprenant les membres suivants : psychiatre, psychologues, travailleur social, infirmiers, médecin.
- ◆ Ils offrent des services de médecine, de santé mentale, de prévention et d'éducation.
- ◆ Si vous souhaitez rencontrer un professionnel de la santé, veuillez remplir le formulaire de demande de soins de santé (Health Care Request Form) ou le formulaire de demande de renvoi auprès d'un professionnel de la santé mentale (Mental Health Referral Form).

Aumônerie

- ◆ L'établissement offre des services d'aumônerie, avec des séances de counseling personnel ou en groupe. Il organise régulièrement des services pour protestants et pour catholiques. Si vous souhaitez communiquer avec un aumônier d'une autre confession, veuillez en parler à l'un des aumôniers de l'établissement et celui-ci prendra les dispositions nécessaires.

Bibliothèque

- ◆ Chaque unité dispose d'un choix de lectures (romans, magazines) et de livres pour vous aider à travailler à l'énoncé des buts de votre plan de réintégration.
- ◆ Il y a également une bibliothèque culturelle que vous pouvez utiliser. Demandez l'aide d'un délégué du programme pour savoir comment avoir accès à cette bibliothèque.

Prime de motivation

- ◆ Les jeunes peuvent gagner jusqu'à 1,00 \$ par jour, pourvu qu'ils participent aux programmes et adoptent un comportement satisfaisant :
 - ▶ 50 cents pour la participation aux programmes à un niveau acceptable
 - ▶ 50 cents quand le jeune remplit le journal de façon acceptable
- ◆ La prime de motivation est calculée de façon hebdomadaire et pour ce calcul, la semaine va du jeudi au mercredi.

- ◆ Les participants à des programmes professionnels spécifiques peuvent gagner une prime de motivation supplémentaire lorsqu'ils font les roulements de travail prévu.

Compte en fiducie

- ◆ Lors de votre admission, l'établissement ouvre un compte en fiducie en votre nom. L'argent que vous avez apporté avec vous ou que les membres de votre famille vous laissent ou vous envoient est déposé dans ce compte. L'argent que vous gagnez sous la forme de primes de motivation est également déposé dans ce compte.
- ◆ Lorsque vous achetez des articles à la cantine ou autres, le montant d'argent est déduit de votre compte en fiducie. Lors de votre sortie, l'argent qu'il vous reste dans votre compte en fiducie vous est remis sous la forme d'un chèque.

Cantine

- ◆ Vous avez le droit de dépenser jusqu'à 14,00 \$ par semaine. Le montant réel que vous avez le droit de dépenser dépend de vos primes de motivation et du montant que vous avez dans votre compte en fiducie.

Exemple n° 1	primes de motivation	7,00 \$
	argent dans le compte	<u>7,00 \$</u>
	<i>montant que vous pouvez dépenser</i>	14,00 \$

Exemple n° 2	primes de motivation	2,00 \$
(si vous ne gagnez	argent dans le compte	<u>2,00 \$</u>
que 2 \$ pour la semaine)	<i>montant que vous pouvez dépenser</i>	4,00 \$

- ◆ Vous pouvez dépenser le montant des primes de motivation que vous avez gagné en une semaine plus le même montant si vous l'avez dans votre compte en fiducie. **Si vous n'avez pas assez d'argent pour pouvoir dépenser le montant auquel vous avez droit, vous pouvez dépenser jusqu'au total du montant de votre compte. Dans le premier exemple, si vous n'avez que 11,24 \$ dans votre compte, c'est tout ce que vous aurez le droit de dépenser, et non 14,00 \$.)**

Appels téléphoniques

- ◆ Vous avez le droit de faire deux appels personnels de 10 minutes par semaine. Pour les appels, la semaine commence le lundi.
- ◆ Toute personne souhaitant faire un appel interurbain doit le faire à frais virés.

- ◆ Si vous souhaitez faire un appel en le facturant au nom de quelqu'un d'autre, il vous faudra une carte de type « Appelle-moi » (Call Me); les cartes d'appel ordinaires ne sont pas autorisées.
- ◆ Les appels à votre avocat, à votre travailleur social, à votre agent de probation, et à d'autres professionnels ne sont pas comptabilisés dans les appels auxquels vous avez droit par semaine et doivent être faits pendant les heures de bureau (entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi).
- ◆ Les appels des jeunes peuvent faire l'objet de restrictions de la part du responsable de l'unité, des parents/tuteurs ou de l'agent de probation, pour des raisons personnelles ou juridiques.

NOTE : Les appels téléphoniques des jeunes peuvent être surveillés.

Courrier

- ◆ Les lettres que vous écrivez seront examinées par le responsable de l'unité pour des raisons de sécurité avant leur expédition. Les jeunes n'ont pas le droit d'utiliser de mots vulgaires ni de menaces et n'ont pas le droit d'inclure des choses qui peuvent enfreindre les règles de sécurité (comme les noms des autres résidents).
- ◆ Lorsque vous recevez du courrier, celui-ci sera examiné par le responsable de l'unité avant de vous être remis.
- ◆ Vous n'avez pas le droit d'écrire à un jeune délinquant ou à un contrevenant adulte dans un autre établissement, sauf s'il fait partie de votre famille immédiate, et vous devez avoir la permission de la direction générale pour pouvoir écrire à cette personne.
- ◆ Les lettres adressées aux personnes ou aux agences suivantes ne seront ni lues ni ouvertes par le personnel :
 - ▶ ombudsman,
 - ▶ service d'aide sociale à l'enfance,
 - ▶ avocat,
 - ▶ direction administrative des services correctionnels.
- ◆ Si vous recevez un colis, tous les articles qu'il contient seront fouillés avant de vous être remis.
- ◆ Vous pouvez acheter des enveloppes préaffranchies à la cantine.

Visites

- ◆ Vous avez droit à une visite par semaine. **TOUTES** les visites doivent être organisées et approuvées par le responsable de l'unité 48 heures à l'avance.
- ◆ Vous avez droit à au plus 10 visiteurs approuvés dans votre liste de visiteurs. Ces personnes peuvent être vos parents ou tuteurs, frères et sœurs, grands-parents, tantes et oncles et votre amie ou ami de cœur. L'établissement n'autorise que 4 personnes à la fois pour les visites. Les visiteurs doivent être âgés de 19 ans ou plus, à moins qu'ils soient accompagnés par vos parents.
- ◆ Si vous voulez ajouter une autre personne à votre liste de visiteurs, il faudra la faire approuver par le responsable de votre unité.
- ◆ Les jours et les heures de visite à l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse sont le samedi et le dimanche après-midi de 12 h 45 à 15 h 45.
- ◆ Les visites se déroulent généralement dans le salon de l'édifice principal et sont supervisées par le personnel de l'édifice principal.
- ◆ Tous les articles apportés par les visiteurs pour les résidents doivent être d'abord remis au personnel, qui les fouillera et les prendra en note.
- ◆ Il est interdit d'apporter des aliments ou des boissons dans l'établissement.
- ◆ Il est interdit d'avoir un appareil photographique ou une caméra dans l'établissement.
- ◆ **NOTE : Le responsable de votre unité peut organiser des visites spéciales.**

ROUTINES DANS L'ÉTABLISSEMENT

Emploi du temps

- ◆ L'emploi du temps de la semaine est affiché dans chaque unité. L'emploi du temps décrit la routine quotidienne : programmes, heures de repas, périodes de tranquillité, etc.

Repas

- ◆ Les repas vous seront offerts conformément à l'emploi du temps de l'établissement. On vous offrira également une collation tardive. Si vous avez des exigences alimentaires particulières, veuillez faire une demande au responsable des services alimentaires ou à l'aumônier le plus tôt possible après votre admission. Les régimes alimentaires spéciaux doivent être approuvés par la direction générale.
- ◆ Si vous avez des allergies alimentaires, signalez-les aux responsables des soins de santé lors de votre admission.

Prévention des incendies

- ◆ Les consignes d'évacuation en cas d'incendies sont affichées dans l'établissement pour garantir votre sécurité. Lors de votre programme d'orientation et d'évaluation, on vous fournira des informations sur les consignes de sécurité et d'évacuation de l'unité.
- ◆ L'établissement organise régulièrement des exercices d'évacuation.

Hygiène personnelle

- ◆ Vous devez être très propre et avoir bonne apparence. Vous devez prendre une douche au moins 3 fois par semaine.
- ◆ Vous devez vous assurer que vos vêtements sont propres et soignés. Si vous avez les cheveux longs et que cela pose un problème sanitaire, il vous faudra peut-être les faire couper.
- ◆ Vous devez vous raser au moins 2 fois par semaine si nécessaire. Si vous souhaitez porter une barbe ou une moustache, il est **obligatoire** d'avoir la permission préalable du responsable de l'unité.

Propreté de l'unité

- ◆ Vous êtes responsable de la propreté de votre unité d'habitation et de votre chambre en particulier. Les corvées doivent être faites avant l'inspection du matin, mais il peut y avoir des tâches à faire tout au long de la journée.
- ◆ La liste des corvées est affichée dans chaque unité d'habitation toutes les semaines.

Séances de discussion

- ◆ Chaque semaine, le responsable de l'unité organise une séance de discussion avec les résidents de l'unité et le personnel. Les sujets qui peuvent faire l'objet d'une discussion pendant cette séance formelle sont les suivants :
 - ▶ comportement
 - ▶ progrès dans les programmes
 - ▶ propreté de l'unité
 - ▶ activités ou événements spéciaux
 - ▶ conflits dans l'unité
 - ▶ privilèges de fin de semaine (s'il y a lieu)
 - ▶ procédure pour les griefs, les accusations et les plaintes
- ◆ Il est interdit de discuter des sujets suivants pendant les séances de discussion :
 - ▶ politiques et procédures de l'établissement
 - ▶ procédures de fonctionnement de l'établissement
 - ▶ personnel
 - ▶ questions de fonctionnement

Journal

- ◆ Le journal est semblable à un journal intime. Il peut vous aider à faire face à vos besoins et à vos problèmes du quotidien. Si vous avez du mal à le remplir, demandez au personnel de vous aider.
- ◆ Vous remplissez votre journal dans votre chambre le soir avant l'extinction des feux. Il est remis au personnel pour que celui-ci puisse répondre à vos préoccupations ou commentaires.
- ◆ Vous gardez le journal dans votre chambre et vous ne pouvez pas le montrer à d'autres jeunes. Il est inacceptable d'y faire des commentaires négatifs sur d'autres jeunes ou sur des membres du personnel. Cela peut entraîner des sanctions disciplinaires.
- ◆ **Pour pouvoir recevoir votre prime de motivation journalière de 50 cents, vous devez remplir votre journal tous les jours.**

PLAN DE RÉINTÉGRATION

Conseil d'examen de l'unité

- ◆ Toutes les 4 semaines, vous rencontrerez votre délégué à la jeunesse, le délégué du programme et le responsable de l'unité pour examiner vos progrès par rapport à votre plan de réintégration.

Conseil d'examen de l'établissement

- ◆ Les informations abordées lors de la réunion du conseil d'examen de l'unité sont ensuite transmises au conseil d'examen de l'établissement, qui se réunit pour examiner toutes les décisions prises dans les unités.
- ◆ Le conseil d'examen de l'établissement examine les plans de réintégration, les congés de réintégration, les transferts entre programmes, les révisions judiciaires et les plans de sortie.

Congés de réintégration

- ◆ Le programme de congés de réintégration offre aux jeunes qui purgent une peine des sorties de courte pour des raisons médicales ou humanitaires ou des raisons de réhabilitation.
- ◆ Vous pouvez faire une demande de congé de réintégration par l'intermédiaire de votre délégué à la jeunesse.
- ◆ Les congés de réintégration peuvent se dérouler avec ou sans escorte. Ils peuvent être d'une brève durée (quelques heures) ou d'une durée plus longue. Certaines demandes de congé de réintégration peuvent être approuvées rapidement (au bout de 1 ou 2 semaines) par la direction générale. D'autres doivent passer par un processus plus long (de 4 semaines) exigeant des rapports de l'agent de probation et du personnel de l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse. La décision est prise par l'administrateur des libérations conditionnelles et des transferts à Halifax.
- ◆ Les jeunes en détention provisoire n'ont pas droit aux congés de réintégration.
- ◆ Les congés de réintégration sont des privilèges qui se méritent et peuvent vous être accordés si vous répondez aux critères d'admissibilité et participez activement à votre plan de réintégration.

- ◆ Si vous n'êtes pas satisfait de la décision prise en réponse à votre demande, vous avez le droit de faire appel. Il y a deux niveaux d'appel. Le processus est le suivant :
 - ▶ Vous remplissez un formulaire d'appel dans les 5 jours suivant le refus.
 - ▶ Vous le remettez au responsable de l'unité.
 - ▶ Le responsable de l'unité le transmet à la direction générale.
 - ▶ L'administrateur des libérations conditionnelles et des transferts prend une décision (1^{er} niveau d'appel).
 - ▶ Si on vous refuse toujours le congé, vous pouvez faire appel auprès de la direction administrative des services correctionnels (2^e niveau d'appel).

PLANS DE SORTIE

Planification de la sortie

- ◆ Les jeunes ont pour responsabilité d'entamer la planification de leur sortie dès qu'on leur assigne un délégué à la jeunesse. Le fait d'avoir un bon plan en place améliore leurs chances de faire un retour **réussi** dans la collectivité. Ce plan peut inclure les éléments suivants :
 - ▶ Emploi – Quelles sont vos options?
 - ▶ Études – Système scolaire normal; programmes de remise à niveau; programmes de formation. Il est également important d'avoir des activités positives après l'école.
 - ▶ Logement – Il est important que vous ayez un lieu de résidence stable et dans lequel vous êtes soutenu. Il faut confirmer cela bien à l'avance.
 - ▶ Counseling – Services de suivi dans la collectivité pour les problèmes mis en évidence dans votre plan de réintégration (toxicomanie, maîtrise de la colère, autres problèmes personnels ou familiaux).

Biens personnels

- ◆ À votre sortie, vous signerez une déclaration de biens personnels (Personal Property Declaration) confirmant que tous vos biens personnels et tout votre argent vous a été rendu.

Transport

- ◆ Si vos parents/tuteurs ne sont pas en mesure de venir vous chercher à votre sortie, l'établissement vous offrira un service de transport (par exemple un billet d'autobus pour Acadian Lines).
 - ▶ **Veillez prendre note que les frais de transport lors des congés de réintégration sont à votre charge.**

Surveillance dans la collectivité

- ◆ Après votre séjour à l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse, vous serez soumis à une période sous surveillance dans la collectivité, conformément à ce qui est spécifié dans votre ordonnance de placement et de surveillance.
- ◆ C'est un agent de probation responsable de la surveillance et du soutien intensifs (SSI) qui assurera la surveillance pendant cette période.
- ◆ L'établissement fixera un rendez-vous avec votre agent de probation SSI avant votre sortie.

Profil du plan de sortie

- ◆ Votre délégué à la jeunesse remplira un profil du plan de sortie indiquant vos projets à la sortie (études, emploi, logement, rendez-vous). Une copie de ce profil sera envoyée à votre agent de probation.

Rencontre préparatoire avant la réintégration

- ◆ Une rencontre préparatoire aura lieu avant votre sortie dans la collectivité. Vous serez présent à cette rencontre, ainsi que votre délégué à la jeunesse, vos parents et l'agent de probation ou l'agent SSI. Le but de cette rencontre est de préparer tout le monde à votre sortie.

PROCÉDURES JURIDIQUES

Confidentialité

- ◆ Toutes les informations personnelles ou autres reçues par les services correctionnelles sont traitées avec confidentialité.
- ◆ Les dossiers de l'Établissement pour jeunes délinquants de la Nouvelle-Écosse et les informations sur les jeunes ne sont utilisés que par le personnel de l'établissement et par les autres fonctionnaires du ministère de la Justice (agents de probation) ou les autres parties désignées dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

- ◆ Toute communication d'informations à une autre agence fera l'objet d'une discussion avec le jeune. Le jeune doit signer un formulaire sur la communication des informations (Release of Information Form) et le personnel de l'établissement doit être témoin de cette signature.

Conseiller juridique

- ◆ Si vous avez besoin de services juridiques, vous pouvez faire une demande par téléphone à votre avocat. On vous accordera l'accès à ces services aussitôt que cela sera possible.
- ◆ Si vous ne pouvez pas vous payer les services d'un avocat, vous pouvez faire une demande auprès des services d'aide juridique. Vous devrez faire cette demande par l'intermédiaire du responsable de votre unité, qui vous informera des procédures de demande pour l'aide juridique.

Liberté sous caution / appels / accusations en instance

- ◆ Si vous avez besoin d'informations ou de conseils au sujet des accusations en instance vous concernant ou des possibilités de mise en liberté sous caution ou si vous souhaitez faire appel du verdict ou de la peine qui vous a été infligée, il faut communiquer avec votre avocat.

Révisions judiciaires

- ◆ Les dispositions concernant votre peine (la durée de la peine pour les choses dont vous êtes accusé) peuvent faire l'objet d'une révision en vertu d'articles spécifiques de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, du moment que vous répondez aux exigences.
- ◆ Si vous envisagez de recourir à cette option, vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de votre avocat.

Amendes

- ◆ Si vous purgez une peine parce que vous n'avez pas payé une amende, vous pouvez payer l'amende et les frais du tribunal immédiatement à votre arrivée dans l'établissement ou à tout moment pendant l'écoulement de votre peine.
- ◆ Pour faire une demande en ce sens, adressez-vous au responsable de votre unité.

ÉTABLISSEMENT POUR JEUNES

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

À faire lire au jeune à son arrivée et à faire remplir par le personnel de la résidence n° 1. Le jeune se voit remettre une copie du formulaire.

ARTICLE 1 **Mauvaise conduite du jeune**

Aucun jeune n'a le droit :

- a) de jouer à des jeux d'argent;
- b) de délaissier le travail et les tâches qui lui sont attribuées;
- c) de proférer une insulte grossière par la parole (injures) ou par le geste, à l'encontre de toute personne;
- d) d'avoir en sa possession un article quelconque non autorisé par la direction générale;
- e) de désobéir aux ordres légitimes que lui donne un employé;
- f) de faire passer en contrebande, de comploter pour faire passer en contrebande ou de tenter de faire passer en contrebande un article quelconque, de l'extérieur dans l'établissement correctionnel ou de l'établissement correctionnel vers l'extérieur;
- g) de détruire ou de dégrader des biens privés ou publics;
- h) de se conduire de façon à nuire au bien-être des autres jeunes ou du programme;
- i) d'attaquer ou de menacer d'attaquer une autre personne au sein de l'établissement correctionnel;
- j) de provoquer, de comploter ou de tenter de provoquer des perturbations, de troubler l'ordre ou de provoquer une émeute;
- k) de commettre ou de tenter de commettre un acte indécent;
- l) de se trouver dans un lieu non autorisé ou de sortir ou de tenter de sortir du périmètre de l'établissement correctionnel sans l'escorte d'un employé ou sans l'autorisation expresse de la direction générale;
- m) de soudoyer ou de tenter de soudoyer un employé en échange d'argent ou d'une récompense;
- n) de donner des conseils, d'aider ou d'encourager un autre jeune à commettre un acte quelconque contrevenant à la loi, aux présents règlements ou aux règles;
- o) d'entraver une enquête effectuée ou autorisée par la direction générale;
- p) d'enfreindre délibérément ou de tenter d'enfreindre une disposition quelconque de la loi, des présents règlements ou des règles;
- q) d'enfreindre délibérément ou de tenter d'enfreindre une disposition ou une condition quelconque d'un congé de réintégration.

Lorsqu'un jeune enfreint l'alinéa f), g), h), i), j), k) ou l), la direction générale de l'établissement peut envisager d'engager des poursuites pénales contre le jeune en vertu du *Code criminel du Canada*.

Si le jeune se respecte pas toutes les règles et tous les règlements de l'établissement et de la résidence, il fera l'objet d'un rapport d'incident et pourra se voir appliquer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- perte de privilèges
- enfermement dans sa chambre
- réparation
- toute autre pénalité adaptée à l'incident
- travail supplémentaire

AVERTISSEMENTS

Le jeune ne peut faire l'objet que d'un avertissement pour chaque incident spécifique avant de faire l'objet d'un rapport d'incident. On peut soumettre un rapport d'incident sans avoir donné d'avertissement, si le délégué à la jeunesse juge que cela est justifié.

ARTICLE II **Acquisition de privilèges**

Le jeune peut acquérir des privilèges s'il respecte les règles indiquées ci-dessous :

- a) maintenir la propreté dans son lieu de vie et de travail et bien ranger les choses, conformément à ce que demande le personnel;
- b) effectuer ses tâches ordinaires et les travaux qui lui sont attribués (de temps à autre) de façon prompte et consciencieuse;
- c) effectuer tous les travaux de façon acceptable pour le personnel;
- d) respecter toutes les instructions données par le personnel;
- e) respecter toutes les consignes de sécurité et en cas d'incendie;
- f) être très propre et prendre bien soin de sa personne;
- g) respecter les droits et la dignité des autres jeunes;
- h) faire les efforts qu'il est raisonnable de faire pour éviter d'endommager ou de gaspiller les biens de l'établissement correctionnel ou de négliger leur entretien;
- i) faire les efforts qu'il est raisonnable de faire pour éviter de contrarier les autres jeunes, les membres du personnel et les membres des programmes de l'établissement correctionnel;
- j) continuer de participer à un niveau acceptable aux programmes de l'établissement;
- k) respecter toutes les règles et tous les règlements.

Je soussigné, _____, certifie avoir lu ou m'être fait lire les paragraphes et alinéas de l'article I intitulé « Mauvaise conduite du jeune » et de l'article II intitulé « Acquisition de privilèges » et les avoir compris.

Signature du jeune : _____

Nom du témoin (en majuscules) et signature : _____

Date : _____

Lieu : _____